



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

*Direction
départementale des
territoires de l'Aisne
Service de l'environnement
Unité Gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai
d'instruction de la demande
d'enregistrement déposée par la SAS
COLAS NORD EST en vue d'exploiter une
installation de stockage de déchets inertes
sur le territoire de la commune de
FESTIEUX.**

Réf. :10381

IC/2017/ 014

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la demande d'enregistrement, en date du 4 novembre 2016, par la SAS COLAS NORD EST représentée par Monsieur Yves REUMAUX, et dont le siège social est situé Immeuble échangeur, 44 boulevard de la Mothe, CS 50519, 54008 NANCY CEDEX, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de FESTIEUX, parcelle cadastrale section A n°746 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 décembre 2016 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement n'a pas pu être organisée avant le 20 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction du dossier a donc été ralentie et que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1

Le délai d'instruction de la demande déposée en date du 4 novembre 2017 par la SAS COLAS NORD EST en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de FESTIEUX est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 4 juin 2017, le silence gardé par le préfet vaudra décision de refus.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.


Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de FESTIEUX, VESLUD et EPPES ainsi qu'à la SAS COLAS NORD EST.

Article 4

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes de FESTIEUX, VESLUD et EPPES ainsi qu'à la SAS COLAS NORD EST.

Laon, le **- 7 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ